

## Information coefficient de salaire

Par **bilha**, le **14/03/2015** à **10:19**

Bonjour,

Je souhaite avoir des informations concernant le coefficient de salaire.  
Voici mon cas et celui de mes collègues.

La société pour laquelle nous travaillions a perdu le contrat avec le client, au profit d'une autre société.

Cette société a souhaité reprendre l'effectif. Pour diverses raisons, nous avons dû démissionner et signer un nouveau contrat de travail avec notre nouvel employeur. Celui-ci s'est engagé à conserver l'ancienneté dans le poste, acquis avec le précédent employeur, ce qui apparaît sur le contrat, ainsi que sur la fiche de paie.

Hors, le coefficient ne correspond pas à l'ancienneté, mentionné sur la grille de la convention collective du nouvel employeur.

Exemple : avec 6 ans d'ancienneté, le coefficient devrait de 114 (changement d'indice tous les 3 ans), alors qu'il est de 100 (sur la fiche de paie et le contrat de travail), indice minimum pour les cadres.

Pour information, il s'agit de la convention métallurgie.

Est-ce normal ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/03/2015** à **11:43**

Bonjour,

A priori, vous devriez obtenir qu'il y ait concordance...

Par **bilha**, le **14/03/2015** à **11:50**

Merci.